

84 Nº 3 1962

La 3e session de la Commission centrale du Concile, 15-23 janvier 1962

ACTES DU CONCILE

La 3° session de la Commission centrale du Concile, 15-23 janvier 1962. — (L'Oss. Rom., 16-25 janvier 1962).

La Commission centrale du Concile s'est réunie pour la troisième fois ¹ du 15 au 23 janvier. Elle a examiné seize projets, présentés par les Cardinaux présidents de la Commission théologique, de la Commission des Sacrements et de celle des Eglises Orientales.

A la première séance ont participé 57 membres (20 cardinaux de curie et 15 résidentiels, 2 patriarches, 14 archevêques, 2 évêques, 4 supérieurs généraux d'ordres religieux). Les 29 consulteurs, qui pour la plupart sont en résidence à Rome, étaient presque tous présents. Le premier projet, dont le cardinal Ottaviani a fait rapport, envisageait l'ordre moral, dans ses principes et certaines de ses applications. En même temps que les vérités révélées de la foi, doivent être proposées aux hommes des normes de conduite, conformes à leur destinée surnaturelle. Ces normes s'imposent à eux dans leur conduite privée et leur comportement collectif, pour leurs actions extérieures et pour leurs dispositions intérieures.

L'Eglise au cours des dernières années s'est élevée contre l'idée d'une morale

^{1.} Voir le résumé des deux premières sessions, N.R.Th., 1962, p. 76-81.

sans péché, d'une morale 2 indépendante de normes objectives fermes et appelée pour cela « morale de situation » 3 .

Ces mouvements d'idées ne peuvent conduire qu'à une désorientation des consciences et en définitive à un avilissement de la dignité humaine, qui ne serait plus capable de se porter librement, sous l'influx de la grâce, à l'observation de l'ordre moral objectif, voulu par son Créateur et dont l'observation est rendue possible par la Rédemption. Ce qui a rapport à la pudeur et à la chasteté est une matière d'élection pour ces déviations. Il appartiendra donc au Concile de redire nettement l'enseignement dont l'Eglise est la dépositaire et la gardienne en matière morale comme en matière de dogme.

A la séance du 16 janvier, l'on a commencé l'examen des projets de la Commission des Sacrements, présentés par le cardinal Benedetto Aloisi Masella. On peut souligner un enchaînement logique entre la défense de l'ordre moral et la discipline des sacrements, qui sont des movens institués par Jésus-Christ pour constituer et fortifier l'homme dans la poursuite personnelle de sa fin surnaturelle. Pour le moment, la Commission centrale n'a été saisie de projets que sur trois sacrements. L'âge de la confirmation est fixé de façon très imprécise par le c. 788. La Commission d'interprétation du Code, le 16 juin 1931 4 et le 26 mars 1952 5, la S. Congrégation des Sacrements le 30 juin 1932 6 se sont prononcées pour le maintien de l'âge fixé par le Code - vers sept ans - déniant à l'Ordinaire le droit d'interdire la confirmation avant l'âge de dix ans, mais consacrant aussi la pratique en usage en Espagne et ailleurs de confirmer avant l'âge de raison. Toute cette question a été reprise par la Commission des Sacrements. Reproduisons le compte rendu de L'Osservatore Romano du 26 janvier 1962 : « Dans l'Eglise latine, dès les premiers siècles et toujours plus nettement depuis le XIIIº siècle, la confirmation a été séparée du baptême, administrée en un second temps et uniquement par un évêque. Dans les pays de langue espagnole, on continue toutefois à administrer la confirmation aux enfants. Dans l'Eglise grecque, l'onction du chrême a toujours été faite par le simple prêtre, et aussitôt après le baptême.

- * En ces dernières années, une discussion s'est instaurée, toujours plus vive, dans des congrès et des revues ecclésiastiques, à propos de l'âge jugé le plus opportun pour l'administration de la confirmation. Une tendance souhaiterait voir reporter la confirmation, pour des raisons avant tout pastorales, à 12-15 ans, en en faisant arbitrairement comme un sacrement de l'adolescence chrétienne. Une autre tendance, mieux appuyée sur des motifs théologiques, historiques, juridiques, insiste pour que soit maintenu l'âge de sept ans, comme étant plus convenable. Elle recommande cependant que la confirmation précède la réception du sacrement de l'Eucharistie. La XII° Semaine Liturgique Italienne, qui s'est tenue à Assise en juillet 1961, souhaitait que « soit conservé, lorsque cela est pastoralement possible, l'ordre traditionnel de l'initiation sacramentaire, qui place la confirmation avant la première communion. Ainsi le banquet eucharistique apparaît comme un point d'arrivée et une garantie de persévérance et de fidélité, dans cette construction spirituelle qui, fondée sur le baptême, reçoit dans la confirmation son complément sacramentel.
- » Or, puisque l'on recommande vivement d'admettre les enfants au banquet eucharistique dès l'âge de raison, il est automatiquement indiqué de fixer le même âge pour la confirmation. »

^{2.} P. ex. dans la condamnation des ouvrages du Dr Hesnard, 23 janvier 1956. N.R.Th., 1956, p. 299.

^{3.} Instruction du Saint-Office du 2 février 1956. N.R.Th., 1956, p. 649 et 798.

^{4.} A.A.S., 1931, p. 353. — N.R.Th., 1931, p. 825. 5. A.A.S., 1952, p. 496. — N.R.Th., 1952, p. 1085.

^{6.} A.A.S., 1932, p. 271. — N.R.Th, 1932, p. 675 et 727.

La Commission centrale a examiné d'autres points concernant la confirmation : la préparation et les responsabilités des parrains et surtout l'extension possible des pouvoirs concédés aux curés par le décret du 14 septembre 1946 sur la confirmation en danger de mort ⁷.

Pour le sacrement de pénitence, a été étudiée uniquement la question d'une meilleure adaptation aux circonstances actuelles des normes sur la juridiction.

A la séance du 17 janvier, fut d'abord évoquée la mémoire des dix-neuf missionnaires de la Congrégation du Saint-Esprit, massacrés à Kongolo le 1^{er} janvier.

C'est sous le titre de « La collaboration au sacerdoce » que le compte rendu officiel nous parle des travaux sur le sacrement de l'ordre. En fait, c'est la question de l'opportunité de diacres, qui ne seraient pas destinés à accéder à la prêtrise, qui semble être passée ainsi à l'ordre du jour de la Commission centrale, après avoir, comme on le sait, fait l'objet de multiples publications au cours des dernières années ⁸; mais on ne peut préjuger de la décision du Concile en la matière.

Dans la même ligne de l'aide à apporter à un ministère pastoral surchargé, surtout en pays de missions, l'on pourrait entrevoir aussi un renouveau spécialisé des ordres mineurs, pour la plus grande efficacité du travail sacerdotal, la meilleure organisation du culte, l'entretien décent des églises.

La Commission centrale a entendu ensuite plusieurs rapports du cardinal Amleto Cicognani, en sa qualité de président de la Commission pour les Eglises Orientales. Une affirmation nette du respect de l'Eglise pour les différents rites est dans la ligne de la pure tradition. La diversité des prescriptions et coutumes concernant le culte, loin de causer dommage à la catholicité, en est précisément un témoignage éclatant. Il convient que prêtres et fidèles, à quelque rite qu'ils appartiennent, se connaissent et s'estiment.

Après ces principes généraux, la question traitée en séance du 18 janvier a été celle des Patriarches Orientaux. Il faut leur reconnaître, tant pour l'exercice des pouvoirs que pour la préséance, une dignité spéciale. Cela vaut surtout des Patriarches de Constantinople, d'Alexandrie d'Egypte, d'Antioche et de Jérusalem dont l'autorité a été sanctionnée par les premiers Conciles. Au cours des siècles, des patriarcats ont été créés pour les divers rites. C'est ainsi que l'on a aujourd'hui des patriarches d'Antioche respectivement pour les Syriens, les Maronites et les Melchites; de Babylone pour les Chaldéens; de Cilicie pour les Arméniens; d'Alexandrie pour les Coptes.

La séance du 19 janvier a été consacrée à l'étude de trois projets présentés encore par le cardinal Amleto Cicognani et intéressant la vie sacramentaire et liturgique des communautés orientales.

Les situations locales concrètes ont fait surgir naturellement la question des rapports dans les fonctions sacrées entre catholiques et chrétiens orientaux non catholiques. Sauf évidemment le cas de véritable hérésie et de mauvaise foi dans le schisme, il faut saisir les occasions de rencontre et de prière commune, selon des modalités à fixer ultérieurement. Quant aux langues multiples employées dans les liturgies orientales, il appartiendra au Concile d'en consacrer plus solennellement le principe et peut-être d'en élargir l'usage, si cela paraît opportun au but suprême de l'Eglise qui est la sanctification des âmes.

Comme les jours précédents pour l'Eglise latine, il a été ensuite question des trois sacrements de confirmation, de pénitence et d'ordre. Nous avons dit plus haut la pratique spéciale des Eglises orientales au sujet de la confirmation, donnée après

^{7.} A.A.S., 1946, p. 349; N.R.Th., 1947, p. 82-87.

^{8.} Cfr P. Winninger et J. Hornef, Le renouveau du diaconat. Situation présente de la controverse, N.R.Th., 1961, p. 337-366.

le baptême des nouveau-nés (sauf chez les italo-grecs et les maronites) par de simples prêtres.

La Commission centrale a traité aussi du sacrement de mariage entre catholiques et orthodoxes. Pour le droit matrimonial des Latins, un projet spécial sera présenté plus tard.

A partir du 20 janvier, les travaux de la Commission ont porté sur une longue constitution concernant la garde intégrale du dépôt de la foi. Ce document se divise lui-même en sept points particuliers. Le rapporteur était le cardinal Ottaviani, président de la Commission théologique.

« On entend par 'Dépôt de la Foi 'toute la Révélation divine contenue dans la Sainte Ecriture et dans la Tradition, confiée par Dieu à son Eglise, avec la promesse d'une assistance particulière de l'Esprit Saint, pour qu'aucune vérité ne soit perdue, corrompue, altérée, »

Pour que ce dépôt fournisse aux hommes, selon les besoins propres des siècles, le pain de la vérité, le Christ a institué un Magistère vivant en la personne de Pierre et de ses successeurs et du Collège des évêques.

Et voici maintenant les divers points étudiés par la Commission théologique et proposés à la Commission centrale.

L'Eglise a toujours affirmé, et notamment à l'époque encore toute proche de l'encyclique *Humani generis* ⁹, que l'intelligence humaine pouvait accéder à une vérité certaine et immuable.

Sans doute, les passions peuvent obscurcir partiellement cette lumière et rendre plus difficile l'accès à ces vérités-là mêmes, qu'elle pourrait atteindre par ses propres forces. La Révélation vient alors à son secours. Celle-ci lui est d'autre part strictement nécessaire pour les vérités de l'ordre surnaturel. Il faut par ailleurs tenir fermement à l'existence d'une vérité objective indépendante de l'instabilité des temps, des personnes et des situations.

C'est ainsi qu'il faut reconnaître une véritable valeur rationnelle aux preuves classiques de l'existence de Dieu. Ceci laisse entendre assez que doit être condamnée toute forme d'athéisme, de panthéisme, de déisme, d'évolutionnisme matérialiste, ou panthéiste ou déiste.

Le lundi 22 janvier, le cardinal Ottaviani a poursuivi son exposé de divers points touchant au dépôt de la foi. Ce fut d'abord la notion de la révélation au sens strict, œuvre de Dieu par le moyen des Prophètes, des Apôtres et surtout par le Christ Jésus. Achevée à la mort du dernier des Apôtres, elle n'est pas pour autant opposée au progrès dogmatique, qui se fait dans l'Eglise sous l'action de l'Esprit Saint.

Il faut affirmer en conséquence l'élévation de l'homme à l'ordre surnaturel. Et c'est une occasion de rejeter par contraste les erreurs du spiritisme — dont la première condamnation, suivie de bien d'autres, remonte à 1859 — et de la réincarnation.

Le dogme du péché originel a ses incidences manifestes dans le domaine moral. Battu en brèche au nom d'un faux humanisme, il doit retenir l'attention du Concile, tout comme la doctrine connexe du monogénisme.

Le 23 janvier, le cardinal Ottaviani a présenté deux autres projets de la Commission théologique: le premier sur la nécessité de baptiser le plus tôt possible les nouveau-nés, le second sur la réparation vicaire, par le Sauveur Jésus, des péchés de tous les hommes. Ces thèmes ramenaient en quelque sorte au schéma sur l'ordre moral et le péché étudié au début de la session.

Ensuite, le Souverain Pontife clôtura personnellement les travaux de la troisième session de la Commission centrale. En son allocution latine, le Saint-Père s'est d'abord inspiré de l'homélie de saint Jean Chrysostome à son retour d'Asie

^{9. 12} août 1950, N.R.Th., 1950, p. 840-861.

pour dire la joie qu'il éprouvait d'être entouré de tant de collaborateurs diligents pour une œuvre de si grand service de l'Eglise. Il a repris à son compte ces mots du patriarche de Constantinople : « Ego servus sum caritatis vestrae ».

Le Pape, après avoir énuméré les divers projets étudiés en cette session, a fait remarquer que le matériel des discussions a été fourni par une très vaste enquête dans laquelle les évêques ont pu exprimer tous les vœux du troupeau qu'ils dirigent. « Quant aux livres et aux traités (sur le Concile) publiés par des prêtres et des laics, ils n'ont évidemment qu'une valeur individuelle et privée ».

Le 22 janvier, la Sous-Commission des amendements avait examiné, en une séance de quatre heures, les remarques faites par les diverses Commissions du Concile sur les modifications demandées par la Commission centrale aux projets qui lui avaient été soumis au cours de sa deuxième session, en novembre 1961 10.

Le même jour, la Commission technique a longuement étudié la solution pratique à apporter aux nombreux problèmes suscités par l'organisation du Concile: aménagement de la basilique vaticane pour les assemblées plénières, logement des Pères, services matériels de l'éclairage, de l'acoustique, de l'aération, etc. Le Secrétariat a examiné le budget des dépenses tant pour la période préparatoire qui s'achemine à sa fin, que pour le Concile proprement dit.

E. B.

La 4° session de la Commission centrale du Concile, 21 février 1962.

Le 21 février, le Saint-Père a ouvert la 4° Session de la Commission centrale. Etaient présents 20 cardinaux de Curie et 19 résidentiels, dont le cardinal Wyszynski, accueilli par le Pape avec des paroles de très cordiale bienvenue, le Patriarche des Chaldéens de Babylone, 13 archevêques, 2 évêques, 3 supérieurs généraux, 18 consulteurs. Comme cette session se poursuit au moment où nous écrivons ces lignes, nous en remettons le résumé à notre prochain fascicule. Signalons déjà cependant que les premiers rapports présentés le furent par le Président de la Commission pour le gouvernement des diocèses : constitution des diocèses, conférences épiscopales, rapports entre les évêques et la Curie romaine, entre les évêques et les curés.

Puis, le Président de la Commission pour la discipline du clergé et du peuple chrétien a exposé les projets de cette Commission sur la charge pastorale et les commandements de l'Eglise. Nous reviendrons sur ces diverses questions.